

FORSEE POWER

Société Anonyme

1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry sur Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions dits « BSA_{BEI E} »

Assemblée Mixte du 29 Juin 2026 – Résolution n°18

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BDO PARIS

43-47 Avenue de la Grande Armée

75 116 Paris

S.A.S. au capital de 3 000 000 €

480 307 131 00056 RCS Paris

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

FORSEE POWER

Société Anonyme

1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry sur Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions dits « BSA BEI E »

Assemblée Mixte du 29 Juin 2026 – Résolution n°18

Aux actionnaires de la société Forsee Power,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions dits «BSA_{BEI E} », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale extraordinaire avait autorisé en date du 23 juin 2023 l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la Banque Européenne d'Investissement, de 1 000 «BSA_{BEI E}», chaque « BSA_{BEI E} » donnant droit à la souscription de 300 actions de la Société selon un prix de souscription et un prix d'exercice variant selon une formule prévue par le « Subscription Agreement ».

Les commissaires aux comptes, Deloitte & Associés et Jean Lebit, avaient présenté un rapport à cette assemblée.

En date du 4 décembre 2023, 1 000 « BSA_{BEI E} » d'une valeur nominale de 1 euro ont été émis.

Les commissaires aux comptes avaient présenté un rapport complémentaire à la plus prochaine assemblée générale.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des « BSA_{BEI E} » concernant la définition du prix d'exercice en approuvant « l'Amendment Agreement n°3 to the Subscription Agreement ». Cette modification vous est proposée en raison de l'évolution du cours de bourse des actions de la Société depuis 2021, le prix d'exercice des « BSA_{BEI E} » se trouvant désormais décorrélé du cours de bourse actuel des actions de la Société, de sorte que la formule de détermination du prix d'exercice prévue au paragraphe 3.4 (Exercice Price) de la Partie 1 (Terms and Conditions of Warrants) de l'Annexe 5 (Warrants Terms and Conditions) du Subscription Agreement privait les « BSA_{BEI E} » de toute substance.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des «BSA_{BEI E}».

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

La modification envisagée du contrat d'émission des «BSA_{BEI E}» appelle de notre part l'observation suivante :

Le Conseil d'administration n'avait pas justifié les modalités de détermination initiales du prix d'émission des titres de capital à émettre, le prix d'émission et le prix d'exercice des «BSA_{BEI E}» résultant des accords conclus entre la Société et la « BEI ».

Le conseil d'administration ne donne pas non plus les éléments de justification du nouveau prix d'exercice des «BSA_{BEI E}» qui résulte d'un accord entre la société et la « BEI ».

Paris la Défense et Paris, le 10 juin 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

 Thierry QUERON

Thierry QUERON

BDO Paris

 Arnaud TONNET

Arnaud TONNET